

Département MEURTHE & MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Ecrouves, le 10 novembre 2016

Nombre de  
Conseillers

- . en exercice = 27
- . présents =
- . 19 aux points N° 42  
et 43/2016
- . 20 à partir du point  
N° 44/2016
- . votants =
- . 24 aux points N° 42  
et 43/2016
- . 25 à partir du point  
N° 44/2016

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10 novembre 2016 que la convocation du Conseil avait été faite le 28 octobre 2016

Le Maire,

Messieurs, Mesdames les  
Conseillers(ères) Municipaux(ales)

**COMMUNE d'ECROUVES**

.....  
**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL - 4 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le quatre novembre, se sont réunis les membres du conseil municipal au lieu habituel des séances-salle mairie d'Ecrouves, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger SILLAIRE, Maire

Etaient présents : M. KNAPEK, M. MAURY, Mme AGRIMONTI, Mme GUILLAUMÉ, M. MELIN, M. MARIE, M. NEUVEVILLE, Mme MATHIAS, M. DEGUY, M. VALLON, Mme BONNEFOY, M. HEYMELOT, Mme KLINTZ, Mme DALANZY (à partir du point N° 44/2016), Mme NAUDIN, M. DOMINIAK, M. GORCE, M. CHARLES, Mme REDER

Etaient excusés : M. BELLEMIN ayant donné procuration M. MAURY, Mme SIMONOT à M. KNAPEK, Mme WINTZERITH à Mme AGRIMONTI, Mme GIROT à M. DOMINIAK, Mme CLAIROTTE à M. CHARLES

Etaient absents : Mme DALANZY aux points N° 42 et 43/2016, M. BERTIN, Mme ORY

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Marie France MATHIAS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à la majorité (1 contre : M. DOMINIAK).

**N° 42/2016 - DEMISSION d'une CONSEILLERE MUNICIPALE  
et INSTALLATION d'une NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire expose : Suite à la démission de Mme Audrey-Helen RADER, en date du 23 septembre 2016, Mme Jacqueline REDER, conformément à l'article L 270 du Code Electoral précisant que :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

est installée dans ses nouvelles fonctions de conseillère municipale à compter de ce jour.

*Après lecture, le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Mme REDER Jacqueline dans ses nouvelles fonctions de conseillère municipale à compter de ce jour*

**N° 43/2016 - TRANSFERT de la COMPETENCE PLAN LOCAL d'URBANISME (PLU)**

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR), et notamment son article 136,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 ; L.5214-16 ; L.5214-23-1 et L.5216-5,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la communauté de communes du Toulinois (arrêté préfectoral du 28 mars 2016),

Vu la délibération n°2016-04-02 du 22 septembre 2016, adoptée par l'assemblée de la Communauté de Communes du Toulinois (CCT), validant le transfert, à l'intercommunalité, de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Considérant que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit que les communautés d'agglomération et de communes deviendront compétentes de plein droit en matière de planification (plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale) à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Considérant que l'assemblée communautaire a validé une Charte de Gouvernance, qui définit les règles applicables entre communes et communauté durant la phase d'élaboration du PLUi.

*Il est rappelé les éléments suivants :*

Un important travail de concertation avec les communes de la CCT a eu lieu depuis juillet 2015 et tout au long de l'année 2016 afin de réfléchir à la prise de compétence PLUi et de définir ses modalités de mise en œuvre. Cette démarche s'est faite au moyen de divers groupes de travail, dont un comité de pilotage "urbanisme", des réunions territoriales conviant chacune des 42 communes de la Communauté de Communes du Toulinois et de Hazelle en Haye ainsi que des commissions des Maires.

Ce travail conséquent a permis de comprendre l'intérêt pour un territoire de se doter d'un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale et la nécessité de se mettre d'accord sur les modalités de gouvernance et d'organisation de la démarche.

Le fait de se doter d'un PLU Intercommunal permettra à la Communauté de disposer d'une vision et d'une stratégie générale communautaire tout en prenant en compte la vision et les projets des villes et des villages.

La construction du PLUi sera collective, avec la mobilisation des élus de chacune des communes, qui apporteront leurs connaissances fines et précises des réalités locales, leurs projets et les problèmes à résoudre. La finalité d'un PLUi est, en effet d'assurer la qualité du cadre de vie dans chaque commune. L'élaboration du PLUi doit être l'opportunité d'accompagner et d'optimiser les initiatives d'aménagement. Il doit permettre la mise en valeur de notre territoire, en se donnant des règles d'urbanisme partagées et adaptées aux réalités locales.

Le champ de la compétence « PLU » couvre l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ainsi que la gestion des documents d'urbanisme existants sur le territoire des communs membres.

La compétence liée à la délivrance des autorisations d'urbanisme demeure une compétence communale.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

-valider le transfert, à la C.C.T., de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale et autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

***Délibération adoptée à l'unanimité (5 abstentions : M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT, Mme CLAIROTTE, M. CHARLES)***

<p style="text-align: center;"><b>N° 44/2016 - DESIGNATION d'un DELEGUE SUPPLEANT au SYNDICAT du CŒUR TOULOIS suite à démission</b></p>
---

Le Maire expose : Suite à la démission de Mme Audrey-Helen RADER, membre suppléant au Syndicat du Cœur Toulouis, en date du 23 septembre 2016, le Conseil Municipal est invité à élire un délégué suppléant auprès de ce syndicat.

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de production, de sécurisation et de distribution de l'alimentation en eau potable du cœur toulouis,

Considérant que se présente à la candidature de délégué intercommunal suppléant : Mme Yolande AGRIMONTI

***Le conseil municipal, après avoir procédé au vote public et non à secret, déclare, à l'unanimité, élue : Mme Yolande AGRIMONTI, membre SUPPLEANT***

**N° 45/2016 - MARCHE de VOIRIE 2016 - AVENANT N° 1 -  
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

M. le Maire expose : par délibération N° 25/2016 du 24 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de voirie 2016 à l'entreprise COLAS pour un montant de :

- <u>Tranche ferme</u>	Entreprise COLAS	200 002.83 € HT
- <u>Tranche conditionnelle N° 1</u>	Entreprise COLAS	58 303.70 € HT
- <u>Tranche conditionnelle N° 2</u>	Entreprise COLAS	38 932.15 € HT

Le montant du marché remisé après négociation est de : Entreprise COLAS 291 293.90 € HT

(Tranche ferme + Tranches conditionnelles N° 1 et 2 remisée)

La tranche conditionnelle N° 1 a été notifiée à l'entreprise COLAS. La tranche conditionnelle N° 2 ne sera pas notifiée. Ce marché s'élèvera donc à : 253 140.40 € HT - 303 768.48 € TTC

Lors de la réalisation du marché, des modifications portant sur la nature des travaux ont été apportées au marché initial et génèrent un avenant technique sans remise en cause du montant du marché.

Le descriptif technique et financier des travaux supplémentaires, ainsi que celui des travaux non réalisés sont joints en annexe et portent le montant du marché définitif à 253 127.57 € HT.

Certains travaux de faible ampleur ont été effectués soit à la demande des riverains soit à leur charge. Ceux-ci doivent leur être refacturés.

Le Maire rappelle les crédits budgétés à l'opération 20152 - Voirie 2016 - d'un montant de 318 600 € (BP 2016 et DM N° 1). Considérant l'insuffisance des crédits sur cette opération, le Maire propose d'augmenter les crédits de 5 325 €.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- accepter l'avenant technique tel qu'annexé à la présente délibération, décider de facturer aux riverains les travaux réalisés pour leur compte par application du prix HT du marché, décider le transfert de crédit suivant, objet de la décision modificative N° 2 du budget principal :

**DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL**

<i>SECTION d'INVESTISSEMENT</i>	
<b>OPERATION 20152 – VOIRIE 2016/2017</b>	<b>Dépenses</b>
Article/Fonction	Montant
2315/822 – Immobilisation en cours	+ 5 325 €
<b>OPERATION 20141 – CARREFOUR DES OISELEUR</b>	<b>Dépenses</b>
Article/Fonction	Montant
2315/822 – Immobilisations en cours	5 325 €

et autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

**Délibération adoptée à la majorité (5 contre : M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT, Mme CLAIROTTE, M. CHARLES)**

Monsieur le Maire expose : L'acompte portant sur la statue des déportés enregistré à l'inventaire sous le N° 2014/1526 au compte 2188 pour un montant de 2 750 € a fait l'objet, à tort, d'un amortissement en 2015 pour un montant de 550 €.

Il y a lieu de régulariser l'imputation comptable des dépenses liées à cette acquisition à l'article 2161 - œuvres et objets d'art - pour laquelle aucun amortissement n'est pratiqué.

Cette proposition nécessite une décision modificative portant sur les opérations d'ordre.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour : décider l'ouverture des crédits suivants, objet de la décision modificative N° 3 du budget principal :

**DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET PRINCIPAL**

<i>SECTION d'INVESTISSEMENT</i>	
<b>OPERATION FINANCIERE – CHAPITRE 040</b>	<b>Dépenses</b>
Article/Fonction	Montant
28188/01 – amortissement des immobilisations corporelles	+ 550 €
<b>Recettes</b>	
Article/Fonction	Montant
021/01 – Prélèvement sur recettes de fonctionnement	+ 550 €

<i>SECTION de FONCTIONNEMENT</i>	
<b>OPERATION D'ORDRE – CHAPITRE 042</b>	<b>Dépenses</b>
Article/Fonction	Montant
023/01 – virement à la section d'investissement	+ 550 €
<b>Recettes</b>	
Article/Fonction	Montant
777/01 – mandats annulés	+ 550 €

<i>SECTION d'INVESTISSEMENT</i>	
<b>OPERATION FINANCIERE – CHAPITRE 041</b>	<b>Dépenses</b>
Article/Fonction	Montant
2161/01 - œuvres et objets d'art	+ 2 750 €
<b>Recettes</b>	
Article/Fonction	Montant
2188/01 – autres immobilisations corporelles	+2 750 €

- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

**Délibération adoptée à l'unanimité (5 abstentions : M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT, Mme CLAIROTTE, M. CHARLES)**

**N° 47/2016 - FINANCES - ADMISSION en NON VALEUR - DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Sur proposition de Mme la Trésorière Principale, par courriers explicatifs des 5 novembre 2015 et 16 septembre 2016,

le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- décider de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
  - . N° 305 de l'exercice 2014 ayant pour objet la mise en fourrière d'un véhicule d'un montant de 483.60 €
  - . N° 314 de l'exercice 2008 ayant pour objet le recouvrement de charges locatives d'un montant de 45.98 €
  - . relatifs aux loyers non recouvrables pour cause de décès d'un montant total de 5 795.18 €
- déclarer éteinte la créance objet du titre 413 de l'exercice 2013 d'un montant de 225.00 € (TLPE)
- dire que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 6 549.76 €uros
- dire que l'ouverture de crédits est nécessaire et fait l'objet de la décision modificative n°4 du budget principal

<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>	
	<b>Dépenses</b>
Article/Fonction	Montant
6541/01 – créances admises en non-valeur 6542/01 – créances éteintes	+ 6 325 € + 225 €
	<b>Dépenses</b>
Article/Fonction	Montant
022/01 – dépenses imprévues	- 6 550 €

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**N° 48/2016 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 5 -  
INTEGRATION des FRAIS d'ETUDES et d'INSERTION  
APRES ACHEVEMENT de TRAVAUX d'INVESTISSEMENT sur le RESEAU d'EAU**

Monsieur le Maire expose :

Que le transfert de l'état d'actif du service de l'eau au syndicat du cœur toulousain nécessite au préalable l'intégration des frais d'études et d'insertion après achèvement des travaux aux comptes d'immobilisations définitifs.

A ce titre, il doit être procédé à l'ouverture des crédits, sur le budget principal 2016, pour permettre les écritures comptables d'intégration suivantes :

N° INVENTAIRE 11-2158		Recettes	
fonction	opération	chapitre/article	montant
01	opération non ventilable	041/203	6 696,61 €
		Dépenses	
fonction	opération	chapitre/article	montant
01	opération non ventilable	041/2158	6 696,61 €
N° INVENTAIRE 1-2031		Recettes	
fonction	opération	chapitre/article	montant
01	opération non ventilable	041/203	1 044,46 €
		Dépenses	
fonction	opération	chapitre/article	montant
01	opération non ventilable	041/2158	1 044,46 €
N° INVENTAIRE 13-2158		Recettes	
fonction	opération	chapitre/article	montant
01	opération non ventilable	041/203	763,58 €
		Dépenses	
fonction	opération	chapitre/article	montant
01	opération non ventilable	041/2158	763,58 €

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- décider l'ouverture des crédits suivants, objet de la décision modificative N° 5 du budget principal :

#### DECISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET PRINCIPAL

<i>SECTION d'INVESTISSEMENT</i>	
<b>OPERATION D'ORDRE – CHAPITRE 041</b>	<b>Dépenses</b>
Article/Fonction	Montant
2158/01 – Installation matériel et outillage technique	8 505 €
<b>OPERATION D'ORDRE – CHAPITRE 041</b>	<b>Recettes</b>
Article/Fonction	Montant
203/01 – Frais d'études et d'insertion	8505 €

-autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**N° 49/2016 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 6 -  
DISSOLUTION du SERVICE des EAUX et INTEGRATION des RESULTATS  
du BUDGET DISSOUS dans le BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire expose :

Que la dissolution du service des eaux ayant été prononcée par arrêté préfectoral en date du 29 février 2016, il convient d'intégrer les résultats du service de l'eau dissous dans le budget principal.

A ce titre, il doit être procédé à l'ouverture des crédits, sur le budget principal 2016, pour constater de l'intégration de ces résultats.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- décider l'ouverture des crédits suivants, objet de la décision modificative N° 6 du budget principal :

**DECISION MODIFICATIVE N°6 - BUDGET PRINCIPAL**

<i>SECTION d'INVESTISSEMENT</i>	
<b>OPERATION FINANCIERE NON VENTILABLE</b>	<b>Recettes</b>
Article/Fonction	Montant
001/01 – Excédent d'investissement reporté	- 24 232.58 €
<b>Recettes</b>	
Article/Fonction	Montant
021/01 – Prélèvement sur recettes de fonctionnement	+ 24 232.58 €

<i>SECTION de FONCTIONNEMENT</i>	
<b>OPERATION NON VENTILABLE</b>	<b>Dépenses</b>
Article/Fonction	Montant
023/01 – virement à la section d'investissement	+ 24 232.58 €
<b>Recettes</b>	
Article/Fonction	Montant
002/01 – excédent de fonctionnement reporté	+ 32 994.94 €

- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**N° 50/2016 - OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC - CONVENTION avec ENEDIS**

Monsieur le Maire expose que :

La société ENEDIS, dont le siège est situé 34, place des Corelles à PARIS la DEFENSE, a sollicité la collectivité pour l'installation d'un branchement électrique pour desservir une construction neuve.



Considérant que cet équipement peut être installé sur la parcelle communale cadastrée AO N° 479, rue du Lieutenant Ehlé, qui doit être incorporée au domaine public communal,

Le Maire propose de définir les conditions de cette occupation selon la convention de servitude jointe

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

-autoriser le Maire à signer la convention de servitude d'occupation du domaine communal cadastrée AO N° 479, selon les conditions actées entre la commune et la société ENEDIS

***Délibération adoptée à l'unanimité***

<p align="center"><b>N° 51/2016 - OCCUPATION du DOMAINE COMMUNAL - INSTALLATION et HEBERGEMENT d'EQUIPEMENT de TELE RELEVÉ EN HAUTEUR - CONVENTION avec GrDF</b></p>
--

Monsieur le Maire expose :

Le projet « compteurs communicants Gaz » de Grdf est en phase de développement sur les territoires concédés. La mise en œuvre de ce nouveau service nécessite le remplacement des compteurs de gaz existants, l'installation sur des points hauts de concentrateurs et la mise en place de nouveaux systèmes d'information.

En collaboration avec la commune, Grdf a sélectionné 3 sites qui présentent les caractéristiques propices à l'installation de concentrateurs.

Ces emplacements sont : EGLISE NOTRE DAME - EGLISE de GRANDMENIL - SALLE des FETES

Le Maire propose au Conseil de valider la convention pour occupation de son domaine communal, afin de permettre à Grdf d'installer les équipements de télé relève sur les sites retenus et de fixer la redevance d'occupation du domaine public à 50 € par an et par site.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur, fixer à 50 € par an et par site la redevance due par Grdf et autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

***Délibération adoptée à l'unanimité***

<p align="center"><b>N° 52/2016 - DECISIONS du MAIRE</b></p>
--

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 28/2014 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après.

### **MAPA ET CONTRATS**

03/2016	Rampe accessibilité salle des fêtes	HCT SARL	55130	56 903,40 €	04/11/16	TRAVAUX
04/2016	Achat congélateur et frigo sdf	MDA ELECTRO	54200	1 069,97 €	04/11/16	FOURNITURES
05/2016	Logiciel Parascol	JVS MAIRISTEM	51000	8 886,00 €	04/11/16	SERVICES
06/2016	Postes informatiques mairie et Parascol	AMPLITUDE INFORMATIQUE	54000	15 264,00 €	04/11/16	FOURNITURES
07/2016	Maîtrise œuvre accessibilité salle des fêtes	ACERE	88000	11 037,28 €	04/11/16	SERVICES
08/2016	Repérage amiante mairie + école Justice	CUNY EXPERTISE	88100	12 176,40 €	04/11/16	SERVICES
09/2016	Repérage amiante voirie	CUNY EXPERTISE	88100	6 693,50 €	04/11/16	SERVICES
10/2016	Diagnostic état clocher et façade église	BATI ANCIEN BOUCTOT	54112	1 512,00 €	04/11/16	SERVICES
11/2016	Déconnexion fosse école Croiset	HCT SARL	55130	7 573,08 €	04/11/16	TRAVAUX
12/2016	Réhabilitation du réseau assainissement mairie et drainage terrain foot	TELEREP EST	57140	6 108,00 €	04/11/16	TRAVAUX
13/2016	Achat d'une tondeuse	MOTO CULTURE TOULOISE	54200	1 799,21 €	04/11/16	FOURNITURES

### **INDEMNISATIONS de SINISTRES**

Objet de la décision	Nature du sinistre	Assurance	Montant de l'indemnisation
Décision du maire 10/2016	Détérioration d'un potelet avenue du maréchal Joffre	Garage St Evre Toul	119.60 €

**MOBILISATION du CHAPITRE 022 - DEPENSES IMPREVUES**

Décisions du Maire N° 09/2016 - 11/2016 à 14/2016

**AUTRES DECISIONS**

Au titre de l'alinéa 3 - Location d'un logement 151, rue de la Justice pour un loyer de 473.40 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

*Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant.*

Le Maire clôt la séance.

Le Maire,

R. SILLAIRE